

12 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE MASSENA

(Eurolist)

Par courrier du 12 janvier 2007, la société Masséna Property SAS (1) (34, rue du Wacken - 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2007, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE MASSENA et détenir, au 11 janvier 2007, 6 738 296 actions FONCIERE MASSENA représentant autant de droits de vote, soit 98,43% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions FONCIERE MASSENA par le déclarant pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée qui s'est déroulée du 22 décembre 2006 au 9 janvier 2007 inclus (3).

-
- (1) Dont l'associé unique est ACM Vie SA qui est contrôlée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 6 845 647 actions représentant autant de droits de vote.
 - (3) Cf. Décisions et Informations 206C2330 du 21 décembre 2006 et 207C0068 du 9 janvier 2007.